PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 18 septembre 2025

Secrétaire : M. LE BRAS André

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BOURDIER Olivier, M. BIGOT Florent, M. POISSON Eric,, Mme LUNEAU Véronique, Mme PLAIRE Alégria, M. GREMILLET Julien

Absente : EUZENAT Annick



Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion du 22 juillet 2025.

- **ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA N° 03 AUX CONSORTS POISSON** :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 29 avril 2025 il a été décidé d'acquérir une partie de la parcelle AA N° 03 appartenant aux consorts POISSON afin que le chemin communal qui jouxte cette parcelle puisse être conservé à sa place.

Suite au bornage réalisé le 22 septembre dernier par Alpha Géomètre de Parthenay, il convient d'acheter aux consorts POISSON 5 m2 au prix de 0.90 € le m2 soit 4,50 €.

Les frais de bornage et de notaire restent à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A

09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Décide d'acheter aux consorts POISSON 5 m2 au prix de 0.90 € le m2 soit 4.50 €.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

- **ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZO N° 166 A M. ET MME CHICARD GILLES ET MICHELE** :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 29 avril 2025 il a été décidé d'acquérir une partie de la parcelle ZO N° 166 appartenant à M. et Mme CHICARD Gilles et Michèle afin de créer un fossé.

Suite au bornage réalisé le 22 septembre dernier par Alpha Géomètre de Parthenay, il convient d'acheter une bande de terrain à M. et Mme CHICARD Gilles et Michèle de 1 628 m2 au prix de 0.90 € le m2 soit 1 465.20 €.

Les frais de bornage et de notaire restent à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A

09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Décide d'acheter. à M. et Mme CHICARD Gilles et Michèle une bande de terrain de 1 628 m2 au prix de 0.90 € le m2 soit 1 465.20 €.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

- **LOCATION GARAGE COMMUNAL** :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement une partie du garage communal est louée à la SARL CAILLOUET par l'intermédiaire d'un bail commercial.

A ce jour M. CAILLOUET Laurent souhaite pouvoir louer le reste du garage communal pour une superficie de 80.20 m2 supplémentaire.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de louer à la SARL CAILLOUET une surface totale de 324 m2 pour un loyer de 670 € mensuel à compter du 1er novembre 2025; il sera nécessaire de refaire le bail commercial.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A

09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Décide . de louer à la SARL CAILLOUET une surface totale de 324 m2 pour un loyer de 670 € mensuel à compter du 1er novembre 2025.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- **ACHAT DE TERRAINS : DECISION MODIFICATIVE** :

Suite à l'achat d'une partie du terrain des consorts POISSON et de M. et Mme CHICARD Gilles et Michèle, il convient d'effectuer les virements suivants :

Dépenses d'investissement :

- compte 2111 (terrain nu) opération 100023 Achats terrains	4 680.00
- compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) opération 100003 matériels divers	- 4 080.00
- compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) opération 100010 (restauration registres)	- 600.00

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A

09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Donne son accord.

- **CENTRE DE GESTION : CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE AU 1er JANVIER 2026** :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 18 février 2025 il a été décidé :

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la santé que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure.
- de donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la Convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de la Vienne a retenu l'offre de la MNT.

Il convient désormais, à la commune de déterminer le montant mensuel de participation qu'elle souhaite attribuer aux agents qui souhaiteront adhérer à la MNT.

La participation mensuelle communale obligatoire est de 15 € minimum.

Après discussion le Conseil propose une participation mensuelle de 15 € par agent.